

République Française- Département de l'Allier - Arrondissement de VICHY

COMMUNE DE LE DONJON

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 14

Quorum : 08

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 24/10/2024 S²LO

ID : 003-210301032-20241024-17_10_2024_001-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : M LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane – M DUFOURD Jean-Pierre – Mme COUTY Micheline - M SEGAUD Gilles – Mme GENAUD Françoise – Mme AUGER Marie-Josèphe- Mme MARIDET Annick - Mme CHABROUX Marie-Ange – Mme DENIZOT Agnès- M GEOFFROY Dominique –

Absents excusés : M BARLERIN Franck- M DUBUISSON Florent –M DUJON Fabrice– Mme MELET Florence

Procurations :– M BARLERIN Franck à Mme COUTY Micheline – M DUBUISSON Florent à M LABBE Guy- Mme MELET Florence à M GEOFFROY Dominique

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2024

Secrétaire de séance : Mme DERIOT Eliane

Acceptation succession Mr FERROLLET Louis

M le Maire rappelle à l'assemblée que Mr **FERROLLET Louis Raymond**, demeurant à le Donjon 03130 11 rue du Moulin, né à BELLEGARDE-SUR-VALSERINE 01200, le 9 juin 1946, divorcé de Mme Marie Elisabeth HUPPI, suivant le jugement rendu par le tribunal judiciaire de ANNECY 74000 le 25 décembre 1987, et non remarié, non lié par un pacte civil de solidarité, de nationalité française, résident au sens de la réglementation fiscale, est **décédé au Donjon 03130 le 12 avril 2024**

Aux termes d'un testament olographe en date du 26 novembre 2021 déposé au rang des minutes de Maître Charles Hémerly, notaire à Dompierre-sur-Besbre, suivant le procès-verbal d'ouverture et de description en date du 12 juillet 2024, la personne aujourd'hui décédée a institué pour légataire universel :

la Commune de Le Donjon, collectivité territoriale, personne morale de droit public situé dans le département de l'Allier, dont l'adresse est LE DONJON 03130 « Le Plessis », identifiée au SIREN sous le numéro : 210.301.032

En l'absence d'héritier réservataire la dévolution successorale s'établit comme suit :

ACTIF DE SUCESSION :

1. Le trop perçu d'impôts sur le revenu dû par le centre des Finances publiques de Moulins sis

Yzeure 1792 d'un montant au jour du décès de **59€**

2. Une voiture automobile d'une puissance fiscale de 4C.V marque Suzuki, modèle Splash, immatriculée au nom de Mr Louis FERROLLIET sous le numéro CV-135-SH évaluée à **3500.00€**
3. A la banque dénommée CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE ET LIMOUSIN :
 - Un livret A n° 00200-00056504217 ayant pour titulaire Mr Louis FERROLLIET et dont le solde créditeur en capital et intérêts au jour du décès est de **1531.19€**
 - Un compte de dépôt n° 00200-04056504230 ayant pour titulaire Mr Louis FERROLLIET et dont le solde créditeur au jour du décès est de **7039.47€**
 - Un livret d'épargne populaire n°00200-050586504209 ayant pour titulaire Mr Louis FERROLLIET et dont le solde créditeur en capital et intérêts au jour du décès est de **9884.51€**
 - Un livret de développement durable n° 00200-06056504285 ayant pour titulaire Mr Louis FERROLLIET et dont le solde créditeur en capital et intérêts au jour du décès est de **580,65€**
4. Le bien immobilier ci après désigné :

A Le Donjon 11 rue du Moulin

- ✓ Une maison d'habitation comprenant
- ✓ Au rez de chaussée : véranda d'entrée, cuisine, salon, dégagement, une chambre, salle d'eau avec WC
- ✓ A l'étage : grenier aménageable
- ✓ Au sous sol : 2 caves
- ✓ Cour devant et jardin derrière

L'ensemble d'une contenance de deux ares quarante six centiares

Cadastré

Préfixe	section	N°	Lieu dit	surface
	AL	259	Rue du Moulin	00 ha 01a 44 ca
	AL	46	11 rue du Moulin	00 ha 01 a 02 ca

Bien estimé par le cabinet Stéphane Goutaudier Immobilier « 22 rue du président Roosevelt 03120 LAPALISSE » à la somme de **65000€**

Forfait mobilier de 5% Détail du Calcul

Assiette du forfait :

Biens de succession

Total brut de la succession=87594.82€

Le montant du forfait est fixé à la somme de **4379.74€**

TOTAL ACTIF BRUT DE SUCCESSION : 91974.56€

PASSIF DE LA SUCCESSION

1. La taxe foncière de l'année 2024 portant sur le bien situé à Le Donjon pour un montant de **455.00€**
2. Les frais funéraires portés pour une montant forfaitaire de **1500.00€**, montant maximum autorisé par l'administration fiscale

TOTAL PASSIF DE LA SUCCESSION : 1955.00€

BALANCE

Actif brut de la succession : 91974.56€

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE :

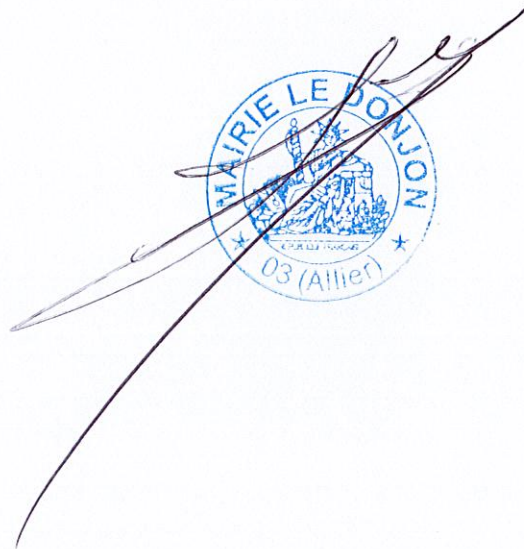
Pour : 12 – Contre : 00 – Abstentions : 02 (M GEOFFROY et Mme MELET)

- Accepte la succession de Mr FERROLLET Louis Raymond
- Autorise M le Maire à signer tout document utile

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LABBE

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE LE DONJON" at the top, "03 (Allier)" at the bottom, and a central emblem featuring a castle and the words "LE DONJON" and "03 (Allier)".

République Française- Département de l'Allier - Arrondissement de VICHY

COMMUNE DE LE DONJON

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 14
Quorum : 08

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 24/10/2024 

ID : 003-210301032-20241024-17_10_2024_002-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : M LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane – M DUFOURD Jean-Pierre – Mme COUTY Micheline - M SEGAUD Gilles – Mme GENAUD Françoise – Mme AUGER Marie-Josèphe- Mme MARIDET Annick - Mme CHABROUX Marie-Ange – Mme DENIZOT Agnès- M GEOFFROY Dominique –

Absents excusés : M BARLERIN Franck- M DUBUISSON Florent –M DUJON Fabrice– Mme MELET Florence

Procurations :– M BARLERIN Franck à Mme COUTY Micheline – M DUBUISSON Florent à M LABBE Guy- Mme MELET Florence à M GEOFFROY Dominique

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2024

Secrétaire de séance : Mme DERIOT Eliane

Réitération de la garantie d'emprunts accordée à l'EHPAD des Cordeliers suite à un réaménagement de prêt

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

L'EHPAD Les Cordeliers, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garantie par la Commune de Le Donjon, ci-après le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne de prêt réaménagé.

Le Conseil municipal de Le Donjon, présidé par Monsieur Guy LABBE, Maire ;

Vu la délibération n° 2024-001 prise en Conseil d'administration de l'EHPAD Les Cordelier dans sa séance du 18 avril 2024 ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Article 1 :

Le Garant réitère a garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateur ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant êtres dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne de Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/03/204 est de 3.00%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

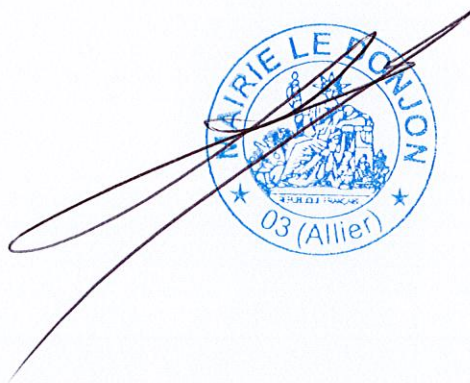
OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14 – Contre : 00 – Abstentions : 00

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LABBE



République Française
Département de l'Allier
Arrondissement de VICHY
Commune de LE DONJON

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 24/10/2024 S²LOW

ID : 003-210301032-20241024-17_10_2024_003-DE

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 14

Quorum : 08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : M LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane – M DUFOURD Jean-Pierre – Mme COUTY Micheline - M SEGAUD Gilles – Mme GENAUD Françoise – Mme AUGER Marie-Josèphe- Mme MARIDET Annick - Mme CHABROUX Marie-Ange – Mme DENIZOT Agnès- M GEOFFROY Dominique –

Absents excusés : M BARLERIN Franck- M DUBUISSON Florent –M DUJON Fabrice– Mme MELET Florence

Procurations :– M BARLERIN Franck à Mme COUTY Micheline – M DUBUISSON Florent à M LABBE Guy-Mme MELET Florence à M GEOFFROY Dominique

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2024

Secrétaire de séance : Mme DERIOT Eliane

Précision à apporter à la délibération n° 10 du 14/12/2023 « Redevance assainissement à compter du 01.01.2024 »

M le Maire rappelle que par la délibération n °10 du 14.12.2023, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs concernant la redevance assainissement comme suit :

- Part fixe : forfait de 90 € par branchement quel que soit le nombre de M3 d'eau consommés
- Part variable : 1.50 € par M3 d'eau consommé

Monsieur le Maire informe qu'il manque une précision à la délibération du 14/12/2023 et propose le libellé du tarif de la redevance assainissement au 01/01/2024 comme suit :

- Part fixe : forfait de 100 € HT par branchement quel que soit le nombre de M3 d'eau consommés
- Part variable : 1.70 € HT par M3 d'eau consommé.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

Pour : 14 – Contre : 00 – Abstention : 00

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LABBE

